



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-11-2

Séance du vendredi 17 janvier 2020

### **STRATEGIE OR CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INFOBEST PALMRAIN POUR LA PERIODE 2020-2022**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.  
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-11-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme réunie le 15 novembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention régissant le fonctionnement et le financement de l'INFOBEST Palmrain et ses annexes pour la période 2020-2022,
- Autorise la Présidente à signer la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,
- Approuve la participation du Département du Haut-Rhin à 53 152,40 € par an, soit 159 457,20 € au total sur la période 2020-2022, incluant d'une part la prise en charge du poste de chargé de mission français, recruté et rémunéré par le Département et mis à disposition de la structure, et d'autre part, le versement au budget global de l'instance, sous forme de participation financière, du reliquat après déduction des dépenses liées à ce poste,
- Précise que le poste d'assistant de l'instance, intégré dans les effectifs du Département et préfinancé par ce dernier, fera l'objet d'un remboursement par RegioBasiliensis, sur présentation d'un état des dépenses semestriel. La recette sera recouvrée au programme J613-013-0201-6419-3226-135 du Budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité